




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-4**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1255526-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES OPÉRATIONS "PLACE D'ALBERTAS", "RÉNOVATION DU PARC JOURDAN" ET "VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE"

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Joëlle CANUET à Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie,
Juridique et Commande Publique
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES OPÉRATIONS "PLACE D'ALBERTAS", "RÉNOVATION DU PARC JOURDAN" ET "VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE" - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, les procédures d'AP / CP (*autorisation de programme / crédits de paiement*) sont une dérogation au principe d'annualité budgétaire permettant à la fois une approche pluriannuelle des opérations d'investissement, une amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité, et une limitation du recours aux inscriptions en *restes à réaliser*.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, sous la forme d'engagements pluriannuels d'AP, pour le financement d'un programme d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les *crédits de paiement* désignent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une *autorisation de programme*. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque *autorisation de programme* comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des *crédits de paiement*, dont la somme doit être égale au montant de l'*autorisation de programme*.

Toute modification dans la structure des AP/CP doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

1. Modification de l'Autorisation de Programme « Place d'Albertas » (N° P10-2021-1)

Cette Autorisation de Programme N° P10-2021-1 a été révisée aux termes de la délibération n° DL.2023-255 du 21 juillet 2023, dans les conditions suivantes :

AP	Réalisation antérieure	CP 2023
1 066 087,29 €	105 477,29 €	960 610,00 €

Il convient en conséquence de majorer le montant de l'AP de +67 460,29€, avec l'échéancier comme suit :

AP	Réalisation antérieure	CP 2024	CP2025
1 133 547,58 €	628 542,58 €	336 670,00 €	168 335,00 €

2. Modification de l'Autorisation de Programme « Rénovation du Parc Jourdan » (N° P03-2021-1)

Cette Autorisation de Programme a été révisée aux termes de la délibération n° DL.2023-161 du 9 juin 2023, dans les conditions suivantes :

AP	Réalisation antérieure	CP 2023	CP 2024
2 000 000 €	42 993,55 €	100 000 €	1 857 006,45 €

Il convient en conséquence de modifier l'échéancier comme suit :

AP	Réalisation antérieure	CP 2024	CP 2025
2 000 000,00 €	53 634,59 €	0 €	1 946 365,41 €

3. Modification de l'autorisation de programme « Végétalisation des cours d'école » (N° P03-2021-2)

Cette Autorisation de Programme a été révisée aux termes de la délibération n° DL.2023-54 du 17 mars 2023, dans les conditions suivantes :

AP	Réalisation antérieure	CP2023	CP 2024	CP 2025
5 000 000,00 €	1 955 352,74 €	1 044 647,00 €	1 000 000,00 €	1000 000,26 €

Il convient en conséquence de modifier l'échéancier comme suit :

AP	Réalisation antérieure	CP2024	CP 2025
5 000 000,00 €	2 978 738,53 €	1 000 000,00 €	1 021 261,47 €

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la révision de l'autorisation de programme N° P10-2021-1, selon les montants de crédits de paiement, exprimés pour leurs montants TTC suivants :

AP	Réalisation antérieure	CP 2024	CP 2025
1 133 547,58 €	628 542,58 €	336 670,00 €	168 335,00 €

- **ADOPTER** la révision de l'autorisation de programme N° P03-2021-1, selon les montants de crédits de paiement, exprimés pour leurs montants TTC suivants :

AP	Réalisation antérieure	CP 2024	CP 2025
2 000 000,00 €	53 634,59 €	0 €	1 946 365,41 €

- **ADOPTER** la révision de l'autorisation de programme N° P03-2021-2, selon les montants de crédits de paiement, exprimés pour leurs montants TTC suivants :

AP	Réalisation antérieure	CP 2024	CP 2025
5 000 000,00 €	2 978 738,53 €	1 000 000,00 €	1 021 261,47 €

- **DIRE** que les incidences budgétaires sur 2024 seront régularisées par décision modificative ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élú délégué à liquider et mandater les dépenses correspondant à ces crédits de paiement.

DL.2024-4 - COMPTABILITÉ COMMUNALE - MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES OPÉRATIONS "PLACE D'ALBERTAS", "RÉNOVATION DU PARC JOURDAN" ET "VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE" -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

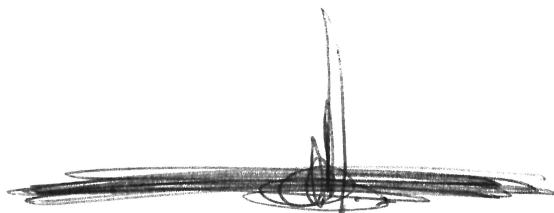
NEANT

N'ont pas pris part au vote


NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»